

**Conseil communal de la commune déléguée de Montaigu
du Mardi 23 Septembre 2025**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	COCQUET Cyrille	<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Negat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MULLINGHAUSEN Fabienne	<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Madame Sophie MORNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

Observations éventuelles :

MOYENS GENERAUX

1 – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2024, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 9 logements dans la résidence Mona Lisa rue du Fromenteau sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 379 773,30 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif Social	Prêt Locatif Social Complémentaire	Prêt Locatif Social Foncier
Montant	399 904 €	448 809 €	417 198 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 111 points de base	Taux du livret A + 111 points de base	Taux du livret A + 111 points de base
Durée	40 ans	40 ans	80 ans

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges

La Ville de Montaigu-Vendée met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements scolaires, notamment les collèges, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires (communes ou EPCI), les collèges et le Département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite ou quadripartite selon les collèges sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Un nouveau formulaire annuel sera à compléter en fonction des plannings d'occupation des collégiens et servira de base pour la prise en charge des remboursements liés à l'utilisation des équipements sportifs. Il appartiendra aux collèges de faire parvenir le formulaire et la convention au Département afin d'activer la prise en charge du remboursement des factures, qui ne se fera qu'à réception desdits documents.

Suite à une enquête auprès des collectivités propriétaires, une nouvelle classification des équipements sportifs entre en vigueur en 2025 afin de simplifier les nomenclatures et dans un souci d'harmonisation des catégories des équipements.

Le remboursement de l'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) se fera uniquement sur la base des programmes d'EPS obligatoires des collégiens selon le code de l'éducation en vigueur. De nouveaux tarifs de remboursements fixés par le Département sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à approuver les termes de la convention établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Actualisation des conventions de mise à disposition de locaux aux associations d'assistants maternels

Le territoire de Montaigu-Vendée compte 3 associations d'assistants maternels. La ville met à disposition de chacune des associations un local afin qu'elles puissent réaliser des activités d'éveil pour leurs adhérents et les enfants qui accueillent, des rendez-vous d'accompagnement des assistants maternels adhérents ou leurs parents-employeurs, ainsi que des réunions avec les membres du bureau.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une salle d'activités dans la Maison de l'enfance à Saint-Hilaire-de-Loulay, pour l'association locale Ass.mat Loulaysiennes
- Une salle d'activités de l'espace Charles Perrault à Boufféré, pour l'association locale Câlins-Câlines
- Une salle d'activités de la crèche de Montaigu, pour l'association locale Les p'tits Loupiots

Tous les locaux mis à disposition sont des locaux mutualisés soit avec les accueils de loisirs pour Boufféré et Saint-Hilaire-de-Loulay, soit avec la crèche de Montaigu.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour des conventions de mise à disposition des locaux aux associations d'assistants maternels de Boufféré et de Montaigu afin de proposer un modèle de convention unique sur Montaigu-Vendée et de prendre en considération les nouveaux besoins des différents usagers des lieux d'accueil.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Echange foncier – 2 Rue Saint Nicolas

Pour rappel, la ville de Montaigu-Vendée est devenue propriétaire de l'ancienne collégiale située 2 Rue Saint Nicolas à Montaigu en 2020. Cette acquisition portait sur le bâtiment servant de garage, remise, bûcher et un jardin.

Monsieur et Madame GUINAUDEAU, voisins de ce bâtiment, se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie de la parcelle située 2 Rue Saint Nicolas à Montaigu, cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m² située à l'arrière de leur portail et faisant aujourd'hui partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 702 et qui sont indispensables à l'accès de leur maison.

En contrepartie, Monsieur et Madame GUINAUDEAU se proposent de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public et ainsi régulariser ce délaissé communal.

Cette cession est envisagée moyennant le prix principal de 60,00 € le m².

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cet échange entre la ville de Montaigu-Vendée et M. et Mme GUINAUDEAU moyennant le versement d'une soultre de 1.020,00 € à la charge de M. et Mme GUINAUDEAU.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0483 – Travaux de rénovation de l'éclairage intelligent - Passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0483.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 1 484,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 967,00	3 560,00	2 967,00	50,00%	1 484,00
TOTAL PARTICIPATION					1 484,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :

2 – Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de Tiffauges

Dans le cadre de travaux liés à l'effacement de réseaux rue de Tiffauges à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, et par délibération n°DEL 20250304_37 du 4 mars 2025, le Conseil municipal a validé une convention de rénovation d'éclairage public n°2024.ECL.0757.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 10 307,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0757, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur la modification du modèle d'un candélabre.

La Ville de Montaigu-Vendée est par conséquent sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 5 184,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2024.ECL.0757)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Réseaux	10 307,00	15 491,00	5 184,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			5 184,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :

3 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

Dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix Pour, 2 Abstentions

Observations éventuelles :